



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 22 MARS 2026

Le 22 mars 2026 à 20h00, en mairie, le conseil municipal de Saint-Symphorien-de-Lay s'est réuni sur convocation adressée par mail le 16 mars 2026 et affichée le même jour.

La séance est présidée par Mme CRETIN Simonne puis par Mme Dominique GEAY.

Présents : François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Aurélien DADOLLE, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Dominique GEAY, Jean-Michel GIRARDET, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Frédéric MARTEIL, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Séverine PIZAY a donné pouvoir à Sébastien FOREST.

Excusés :

Secrétaire de séance : François ALLERA

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	18	1	19

Le quorum est atteint, la séance peut valablement se tenir.

Simonne CRETIN, doyenne des conseillers municipaux, prend la présidence de la séance. Elle rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Installation du Conseil Municipal,
- Election du Maire,
- Validation du PV du Conseil Municipal du 23/02/2026,
- Fixation du nombre d'adjoints et élection de ceux-ci,
- Fixation des indemnités de fonction,
- Lecture de la charte de l'élu local,
- Questions diverses.

Simonne CRETIN déclare l'installation du nouveau conseil municipal effective.

Délibération n°07-26 Election du Maire

Mme la Présidente expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire le Maire pour ce nouveau mandat.

Elle rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Mme GEAY Dominique 18 (dix-huit) voix

MME GEAY Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2026 :

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 19	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération n°08-26 Fixation du nombre d'adjoints

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoints pour ce nouveau mandat.

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le conseil municipal comptant 19 membres, Mme le Maire explique que le nombre maximal d'adjoints est de 5.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la création de 5 postes d'adjoints,

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 19	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération n°09-26 Election des adjoints

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire les Adjoints au Maire pour ce nouveau mandat.

Dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

– Liste DADOLLE Aurélien : 17 (dix-sept) voix

La liste conduite par Aurélien DADOLLE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. DADOLLE Aurélien,
- Mme PIZAY Séverine,
- M. MARTEIL Frédéric,
- Mme VIGNON Elodie,
- M. GIRARDET Jean-Michel.

Délibération n°10-26 Fixation des indemnités de fonction des élus

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les indemnités des élus pour ce nouveau mandat.

En effet, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Les indemnités de fonctions des élus concernés sont fixées dans la limite des taux maxima prévus par la loi. Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire.

Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal. Elle donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 53,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- adjoints : 19,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : 4
-----------	------------	----------------

Questions diverses :

- Réunions du Conseil municipal : elles auront lieu les lundis soir à 20h.

- Mme le Maire présente les commissions qui vont être mises en place. Des détails seront envoyés par mail pour que les conseillers choisissent.
- Présentation rapide des agents communaux.
- Tour du Pays Roannais : village étape pour le départ et l'arrivée le 4 juillet 2026. Réunion avec toutes les associations ce mardi 24 mars à 20h
- Les associations sont conviées en mairie tous les 3 mois (environ 35 associations). Les commerçants sont conviés également en mairie chaque trimestre.
- Téléthon : réunion lundi 23 mars à 20h à Neaux.

Mme le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 30 mars à 20h.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Dominique GEAY et Simonne CRETIN
Présidentes de séance

François ALLERA
Secrétaire de séance

